

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 09 septembre 2026
Délibération n°61-09092026

OBJET : Approbation Prise en charge des frais de déplacement pour les bénévoles – CIAS

Monsieur Bernard BEDOUET, membre du Conseil d'administration, étant directement concerné par le présent sujet en qualité de bénévole, quitte la salle avant son examen et ne prend pas part aux échanges ni au vote.

Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, Vice-président délégué à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil que dans le cadre des missions du CIAS, il est nécessaire de faire appel pour assurer le bon fonctionnement de ces services, à des bénévoles.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions, il est proposé de prendre en charge les frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement et quand celui-ci a été validé en amont par l'agent en charge du service.

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux,

Article 1 : fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Communes de plus de 200 00 habitants	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Bénévole reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux bénévoles sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes. Les bénévoles peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Pour rappel les bénévoles doivent en priorité utiliser un véhicule de service.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0.12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Les frais de repas des bénévoles seront remboursés sur la base des frais réels engagés par le bénévole dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20.00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le tarif forfaitaire d'hébergement
- **FIXER** le montant forfaitaire des indemnités kilométriques
- **FIXER** le tarif forfaitaire de repas
- **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de suffrages exprimés :24

Vote :

POUR :24

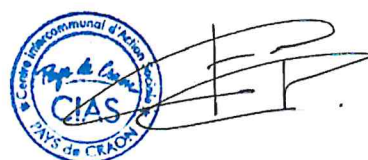
CONTRE :00

ABSTENTION :00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 09 septembre 2026

Le Président **Christophe LANGOUET**
Christophe LANGOUET **Président**





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BREHIN Colette,
- BROSSARD Christine,
- COUËFFÉ Dominique,
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène,
- EVAIN Christelle,
- FERRAND Héliéna,
- GADBIN Geneviève,
- GARBE Pascale,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GOHIER Odile,
- GOHIER Hélène,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- LANGOUET Christophe,
- LE GUENNEC Aurélie,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- RESTIF Vincent,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé,
- VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- Mme MAHIER Aurélie,
- GERARD Jean-François,
- KULIK Marie-Gabrielle
- ROGER-COUSIN Priscilla donne pouvoir à Mme Manceau Laurence
- GUIARD Philippe donne pouvoir à M RESTIF Vincent